



STATUTS DE LANNION NATATION

OBJETS ET MOYENS D'ACTION DE L'ASSOCIATION

Article 1 : Forme juridique et siège social

L'association LANNION NATATION, régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 a été déclarée à la sous-préfecture des Côtes d'Armor sous le numéro 1287, le 10 Juillet 1987.

Sa durée est illimitée.

Son siège pourra être en tout lieu du département, à fixer par décision du Conseil d'Administration.

A compter du 1^{er} janvier 2011, l'adresse du siège est la suivante :

Maison des Sports de Park Nevez
Rue de la Madeleine
22300 Lannion

L'association a pour objet la pratique sportive de la natation, au sens des disciplines et activités prévues par la FFN : Natation Course, Plongeon, Water-Polo, Natation Synchronisée, Natation en eau libre, Maîtres, Natation estivale, Natation Santé, activités d'éveil, de découvertes aquatiques.

Articles 2 : Moyen d'action de l'association

Les moyens d'actions de l'association sont :

- La tenue d'assemblées périodiques,
- l'organisation de séances d'entraînements,
- l'organisation de conférences, cours théoriques et tournages de films,

- l'organisation de compétitions, championnats, challenges, coupes, meetings,
- l'attribution de récompenses,
- l'organisation d'actions, de promotions et l'édition d'un logo,
- la création et la gestion d'un site internet,
- l'organisation de stage,
- l'organisation de pots de l'amitié et de repas destinés à ses membres et à leurs proches, de collations (compétitions, meeting,....),
- l'organisation de toutes activités ou déplacements destinée à renforcer l'esprit d'équipe de ses adhérents,
- les réseaux sociaux,
- et en général, tous exercices et toutes initiatives propres à la formation physique et morale de la jeunesse.

L'association s'interdit toutes discussions ou manifestations présentant un caractère politique, confessionnel ou discriminatoire.

Article 3 : Affiliation de l'association

L'association est affiliée à la Fédération Française de Natation (FFN)

RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Article 4 : Ressources de l'association

Les ressources de l'association sont :

- les cotisations versées par les membres actifs, dont les montants sont définis par l'Assemblée Générale,
- les subventions accordées par les pouvoirs publics et par toutes les autres personnes physiques, morales ou organismes,
- les participations aux frais de déplacements, stages et forfaits versés par les adhérents,
- les recettes des collations et repas,
- les recettes des ventes de produits et équipements,
- les recettes des manifestations sportives, de promotions ou de toutes autres actions, sous réserve de l'approbation du Conseil d'Administration,
- les dotations accordées à l'association par toutes personnes physiques ou morales en échange d'une action de parrainage ou publicitaire (sponsors et partenaires),
- les dons manuels autorisés par la loi du 23 juillet 1987,
- toutes ressources autorisées par la loi.

Article 5 : Comptabilité de l'association

Il est tenu sous la responsabilité du trésorier, Co et/ou adjoint, une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses. Pour chaque opération comptable est conservé la pièce justificative correspondante. Cette comptabilité fait apparaître annuellement un compte de résultat et un bilan.

Les comptes doivent être approuvés par l'assemblée générale dans un délai inférieur à 6 mois à compter de la clôture de l'exercice.

COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 6 : L'association se compose de membres et d'un Conseil d'Administration

- Les membres actifs :
 - Licenciés cotisant ou leurs représentants pour les mineurs :
 - Toute personne ayant acquitté son droit annuel d'entrée au sein de l'association, lui permettant de bénéficier des prestations proposés par le club.
 - Licenciés non cotisant :
 - Officiel, membres du Conseil d'Administration.
- Les membres bénévoles :
 - Les personnes assurant une fonction ou une mission au sein de l'association et qui ne sont pas membres actifs.

Article 7 : Droit de vote des membres actifs aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires:

L'ensemble des membres actifs de l'association dispose du droit de vote, sans délégation possible.

Pour les membres actifs de moins de 16 ans, son droit de vote est exercé par délégation par l'un de ses parents ou représentant légal.

Article 8 : Démission, radiation, exclusion

La qualité de membre se perd :

1. par décès,
2. par démission,
3. par radiation prononcé par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave (voir règlement intérieur).

En cas de démission ou de radiation, la cotisation reste due pour la saison en cours et ne peut faire d'objet d'aucune restitution.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 9 : Conseil d'administration

Le Conseil d'Administration défend les intérêts de l'association et a le devoir de traiter les affaires en faveur du club. Il est composé d'un minimum de 6 membres. Tout membre du Conseil d'Administration peut décider de le quitter librement et à tout moment en respectant toutefois un avis formel, écrit à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration.

Article 10 : Election du Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'Administration sont élus au cours d'une Assemblée Générale.

Seules peuvent être candidates :

- les personnes majeures de nationalité française, jouissant de leurs droits civiques et politiques
- les personnes de plus de 18 ans de nationalité étrangère, à conditions qu'elles n'aient pas été condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales.
- les personnes de plus de 16 ans, sous réserve de produire une autorisation écrite parentale ou de leur tuteur.

Les unes et les autres doivent être membre de l'association ou représentantes légales de l'adhérent depuis plus de 6 mois et à jour de leur cotisation.

La moitié au moins des sièges du Conseil d'Administration devra être occupée par des adhérents âgés de plus de 18 ans.

Le Conseil d'Administration est renouvelable tous les ans.

Les membres sortants sont rééligibles.

Article 11 : Action du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration assure la gestion de l'association sur une saison sportive complète selon le calendrier de la FFN dans le but de mettre en œuvre les décisions de l'assemblée et conformément à l'objet fixé dans les statuts.

Les décisions du Conseil d'Administration sont débattues en réunions internes, sans participation des membres de l'association.

Le conseil d'administration règle par ses délibérations les questions relatives au fonctionnement de l'association ; il arrête, compte tenu des orientations définies en Assemblée Générale, le programme annuel des activités offertes aux membres actifs de l'association.

Le conseil d'administration est convoqué par le Président ou sur la demande du tiers de ses membres.

La présence de la moitié des membres élus est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix des membres présents, en cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Tout membre du Conseil d'Administration qui aura, sans excuse accepté par celui-ci, été absent à trois séances consécutives, sera considéré comme démissionnaire.

Il est tenu un procès-verbal des séances.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité.

Article 12 : Bureau Directeur

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Bureau Directeur composé de :

- un Président

- un Trésorier
- un Secrétaire

Chaque membre du Bureau Directeur pourra être accompagné d'un Co/adjoint qui intégrera le Bureau Directeur.

Les membres du Bureau Directeur sont élus pour 1 an, renouvelable au maximum 2 fois, suivi d' un tutorat de maximum 2 ans.

Le Bureau Directeur est mandaté pour établir et assurer le suivi :

- des contrats des employés,
- des prestations de service,
- des conventions avec les partenaires et les sponsors,
- des dossiers de subventions,
- des relations extérieures,
- autres nécessaires au bon fonctionnement de l'association.

Les fonctions de Président et de Trésorier ne sont pas cumulables.

En cas de vacance du poste de Président, pour quelques causes que ce soit, ses fonctions seront exercées provisoirement par un membre du Bureau Directeur élu par le Conseil d'Administration. Ce Président sera élu jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Article 13 : Représentation de l'association

L'association est représentée aux Assemblées Générales de la Ligue et du Comité Départemental dont elle dépend, par son Président ou son mandataire, membre élu du Conseil d'Administration.

Article 14 : Commissions au sein de Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est secondé, lorsqu'il le juge utile, par des Commissions dont il fixe les rôles, attributions et conditions de fonctionnement.

Les membres de ces commissions peuvent être choisis en dehors du Conseil d'Administration, parmi les membres de l'association.

Article 15 : Comptes de l'association

Des comptes pourront être ouverts, soit dans une Banque ou soit dans un établissement de Crédit.

Ces comptes fonctionneront sous les signatures des membres du Bureau Directeur, avec un maximum de 4 personnes.

LES ASSEMBLEES GENERALES

L'assemblée Générale ordinaire (AGO)

Article 16 : L'AGO se compose de l'ensemble des membres actifs ou de leurs représentants légaux. Elle se réunit au moins une fois par an ou sur convocation du Bureau Directeur ou à la demande d'au moins le quart de ses membres actifs.

La convocation de l'AGO se fait par affichage, par avis sur le site internet, par convocation par email, ou par tout autre moyen, au moins 7 jours avant la date de la réunion.

Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration et sur la situation morale et financière de l'association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le projet de budget de l'exercice suivant, délibère des questions mises à l'ordre du jour et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Article 17 : Les modalités de vote.

Le vote a lieu à main levée et/ou à bulletin secret pour les membres du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés, et à la majorité des membres du conseil d'Administration présents. Au second tour, les décisions sont prises à la majorité relative des votants et à la majorité des membres du Conseil d'Administration présents.

Article 18 : Désignation des membres du Conseil d'Administration.

La reconduction du Conseil d'Administration n'est pas tacite.

Toute personne désireuse d'intégrer le Conseil d'Administration le fera le jour de l'AGO.

L'assemblée Générale extraordinaire (AGE)

Article 19 : La modification des statuts.

Les dispositions des présents statuts ne peuvent être modifiées que par une AGE convoquée spécialement à cet effet, sur la proposition du Conseil d'Administration ou du quart au moins des membres actifs qui ont le droit de vote, au moins 30 jours à l'avance.

La convocation de l'AGE se fait par affichage, par avis sur le site internet, par convocation, par email, ou par tout autre moyen, au moins 15 jours avant la date de la réunion.

Le texte du projet de modification des statuts devra être tenu à la disposition de chaque membre actif qui en fera la demande.

Les modifications doivent être adoptées à la majorité de 2/3 des membres actifs présents ou représentés.

Article 20 : Dissolution de l'association

L'association LANNION NATATION ne peut être dissoute que par décision d'une AGE convoquée spécialement à cet effet.

La dissolution ne peut être prononcée qu'à la majorité des 2/3 des membres actifs présents ou représentés.

En cas de dissolution, l'AGE désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association.

Elle attribue l'actif net, conformément à la loi, à une ou plusieurs associations.

En aucun cas, les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise, le cas échéant, de leurs apports personnels, une part quelconque des biens de l'association.

ADOPTION DES PRESENTS STATUTS ET FORMALITES

Articles 21 : Les présents statuts, adoptés en AGE, le 24 mai 2024, se substituent aux statuts initiaux et à leurs modifications ultérieures.

En tout état de cause, le Conseil d'Administration, au nom de l'association, est chargé(e) de remplir les formalités de déclaration prévues par la loi et de déposer deux exemplaires de ces nouveaux statuts à la préfecture des Côtes d'Armor.

Fait à Lannion

le 24/05/24



MASSE JEROME

Le Conseil d'Administration

